



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

143^e Assemblée de l'UIP

Madrid (Espagne) 26-30 novembre 2021



Assemblée
Point 2

A/143/2-P.2.rev
24 novembre 2021

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par les délégations de l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, l'Ukraine et le Royaume-Uni

En date du 24 novembre 2021 le Président de l'UIP a reçu des délégations de l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, l'Ukraine et le Royaume-Uni une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Faire cesser la traite des êtres humains, mettre un terme aux violations des droits de l'homme et œuvrer en faveur d'élections libres et régulières au Bélarus".

Les délégués à la 143^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 143^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande des délégations de l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, l'Ukraine et le Royaume-Uni le samedi 27 novembre 2021.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L'UIP PAR
LE CHEF DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE AUPRÈS DE L'UIP**

Le 24 novembre 2021

Monsieur le Président,

Conformément aux Statuts de l'UIP et en particulier à l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, je souhaite demander, au nom de la délégation allemande, l'inscription à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée de l'UIP, qui se tiendra du 26 au 30 novembre 2021 à Madrid, d'un point d'urgence intitulé :

"Faire cesser la traite des êtres humains, mettre un terme aux violations des droits de l'homme et œuvrer en faveur d'élections libres et régulières au Bélarus".

Veillez trouver ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution en anglais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Johann WADEPHUL
Chef de la délégation allemande
auprès de l'UIP

**FAIRE CESSER LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, METTRE UN TERME
AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET ŒUVRER EN FAVEUR
D'ÉLECTIONS LIBRES ET RÉGULIÈRES AU BÉLARUS**

***Mémoire explicatif présenté par les délégations de l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie,
la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, l'Ukraine et le Royaume-Uni***

En août 2020, Alexandre Loukachenko a revendiqué la victoire lors d'une élection largement considérée comme inéquitable et entachée d'irrégularités. À la suite de cette élection entachée d'irrégularités, la situation des droits de l'homme, des libertés civiles et des institutions démocratiques au Bélarus s'est encore détériorée. Les dirigeants de l'opposition ont été soit placés en détention arbitraire et emprisonnés, soit contraints à l'exil, ce qui a déclenché d'énormes manifestations dans tout le pays. L'UE a imposé des sanctions en conséquence de cette répression massive contre l'opposition, les journalistes et les organisations de la société civile.

En mai 2021, de nouvelles mesures ont été imposées par l'UE à la suite d'un nouvel acte de terrorisme d'État, lorsqu'un vol international Ryanair en provenance de Grèce et à destination de la Lituanie, entre deux pays de l'UE, a été contraint d'atterrir à Minsk afin que le journaliste et blogueur d'opposition Roman Protassevitch puisse être arrêté.

Dans le but de détourner l'attention de ses violations des droits de l'homme et de déstabiliser les pays voisins et la frontière extérieure de l'UE, le régime de Loukachenko a commencé à faire venir délibérément des migrants au Bélarus en mai 2021. Cette instrumentalisation orchestrée d'êtres humains met sérieusement en danger des vies humaines et provoque une crise migratoire dans un but purement politique.

L'impasse observée à la frontière entre le Bélarus et la Pologne, avec des enfants et des familles vulnérables au centre de cette crise humanitaire, doit cesser. Le régime de Loukachenko est devenu une menace pour la stabilité régionale et une réponse internationale forte est nécessaire pour affronter Loukachenko et ouvrir la voie à une transition pacifique et démocratique au Bélarus.

FAIRE CESSER LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, METTRE UN TERME AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET ŒUVRER EN FAVEUR D'ÉLECTIONS LIBRES ET RÉGULIÈRES AU BÉLARUS

Projet de résolution présenté par les délégations de l'ALLEMAGNE, l'ESTONIE, la LETTONIE, la LITUANIE, les PAYS-BAS, la POLOGNE, l'UKRAINE et le ROYAUME UNI

La 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* que les élections présidentielles du 9 août 2020 au Bélarus ont été largement jugées inéquitables, non libres et faussées et n'ont donc pas été reconnues par une grande majorité d'États de la communauté internationale,
- 2) *soulignant* que le régime de M. Loukachenko s'est engagé depuis lors sur une voie de répression sévère contre une multitude de critiques et d'opposants au gouvernement, notamment en dissolvant plus de 200 organisations de la société civile et médias libres, dans le but d'assurer son propre pouvoir,
- 3) *soulignant* que des figures clés de l'opposition politique, telles que Maria Koleznikova, Maxime Znak et Viktor Babariko, ont été emprisonnées sur la base de peines de longue durée très discutables, et que le nombre de prisonniers politiques a dépassé le seuil de 830,
- 4) *notant avec une grande inquiétude* que le Bélarus a commencé en juin 2021 à transporter délibérément par avion des migrants en provenance de pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie centrale vers son territoire afin de les acheminer vers la frontière de l'UE et d'instrumentaliser ces migrants pour exercer un chantage sur l'UE,
- 5) *soulignant* que cet acte de terrorisme d'État provoque une crise humanitaire de plus en plus grave aux frontières avec la Pologne et la Lituanie et exploite délibérément la souffrance humaine des migrants à des fins politiques,
- 6) *considérant* que cette action du régime de M. Loukachenko est facilitée par la participation explicite ou tacite de pays tiers, ainsi que d'entités privées telles que les compagnies aériennes opérant depuis et vers le Bélarus,
- 7) *témoignant* d'une détérioration rapide de la situation humanitaire à la frontière avec la Pologne et d'un accès insuffisant des organisations humanitaires pour fournir des services humanitaires de base aux migrants,
- 8) *rappelant* les différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui condamnent dans les termes les plus forts possibles toute forme de traite des êtres humains, comme la résolution 2331 (2016),
 1. *demande* que les Nations Unies accordent une attention particulière au thème de la traite des êtres humains lors de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies ;
 2. *demande également* au régime de M. Loukachenko de cesser immédiatement de transporter par avion des personnes de pays tiers vers le Bélarus dans le but de les acheminer clandestinement et illégalement vers la frontière de l'UE ;
 3. *demande instamment* aux pays du monde entier d'accroître la pression sur le régime de M. Loukachenko pour qu'il cesse cette pratique de traite des êtres humains et de prendre des mesures appropriées contre le régime et ses partisans s'ils ne cessent pas cette pratique ;
 4. *demande* aux pays d'origine et de transit de mener des enquêtes approfondies sur les itinéraires de la traite, de coopérer pleinement avec les États membres de

l'UE, de contribuer à faire cesser la pratique de la traite organisée des êtres humains vers l'UE et, enfin, d'envisager le retour de leurs ressortissants se trouvant actuellement au Bélarus ;

5. *exige* des compagnies aériennes internationales qu'elles contrôlent de manière transparente leurs voyageurs internationaux à destination et en provenance du Bélarus et, par conséquent, qu'elles empêchent toute tentative d'utiliser le Bélarus comme plaque tournante permettant de poursuivre la migration vers l'UE ;
6. *se félicite* à cet égard de l'action rapide menée par les principales compagnies aériennes turques et d'autres compagnies pour cesser de transporter vers le Bélarus des personnes qui ont clairement l'intention d'émigrer, et encourage d'autres compagnies aériennes et d'autres pays à suivre cet exemple ;
7. *demande* au régime de M. Loukachenko de cesser immédiatement tous les actes d'oppression à l'encontre des organisations et des acteurs de l'opposition et de la société civile, de libérer tous les prisonniers politiques, y compris les militants sociaux, les journalistes et les membres de la minorité polonaise, et de permettre une transition pacifique vers des élections libres, équitables et observées de manière impartiale par la communauté internationale ;
8. *demande fermement* aux autorités du Bélarus d'accorder le plein accès aux organisations humanitaires afin que celles-ci puissent fournir de la nourriture, un abri et d'autres services humanitaires de base aux migrants qui souffrent à la frontière, en particulier aux femmes et aux enfants ;
9. *renforce* les appels urgents qu'elle lance au Bélarus pour que celui-ci respecte strictement et intégralement le droit international et le droit humanitaire international et s'abstienne de toute forme d'exploitation délibérée d'êtres humains vulnérables ;
10. *souligne* les répercussions directes de l'instabilité observée au Bélarus sur les pays limitrophes ;
11. *décide* de rester activement saisie de la question et invite les autres institutions et organisations internationales, telles que le Conseil de sécurité de l'ONU, à faire de même.